

Liberté.



Egalité.

Paris, le 6 Vendém^{re} au 9 de la
République française, une et indivisible.

Au Citoyen
Susée
Directeur de
l'École —
française des
Beaux-arts
à Rome.

Le Ministre de l'Intérieur, vous invite
Citoyen, en exécution des mesures ordonnées par l'arrêté
des Consuls pour la liquidation des dépenses de l'an 8, à
faire dresser sur le champ, un état général des dépenses
de l'École française des B^eaux-arts à Rome, qui ont été autorisées
et faites dans le cours de la dite année.

Cet Etat indiquera la date de l'autorisation de
ces dépenses, leur nature, le montant de chacune, les
à-comptes que vous avez touchés sur ordonnances, la
répartition qui en a été faite, ce qui reste à payer sur
les mémoires et pièces justificatives déjà envoyés, et ce
qui reste à liquider 1^o sur les mémoires réglés et
factures que vous pouvez présentement joindre au
dit Etat; 2^o sur les mémoires non réglés et dont
vous désignerez le montant en demande.

Le Ministre vous recommande la plus

grande célérité, et vous autorise à remettre votre
Etat au chef du Bureau pour la confection du
travail général de la liquidation qui doit lui être
présenté le 9. de cette Décade.

Le Chef du Bureau des Beaux-arts
Anauy-Dural